

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, le 2 juillet 2024

Début des vacances estivales : la Douane vous conseille pour voyager tranquille



En cette période de grands départs en vacances, la douane française lance comme chaque année sa campagne d'information à destination des voyageurs, intitulée : « [Voyagez tranquille](#) ».

Pour éviter le petit stress au moment de choisir si vous pouvez vraiment vous orienter vers la file « Rien à déclarer » lors du passage de notre frontière, la douane vous rappelle les règles à respecter :

Franchises Ce terme désigne l'exemption de droits et taxes dont vous pouvez bénéficier sur les produits que vous ramenez en France, dans la limite de certaines valeurs ou quantité, et sous réserve qu'ils soient destinés à votre consommation personnelle. Il peut s'agir d'achats effectués à l'étranger, ou de cadeaux reçus à l'étranger.

Taxation Vous pouvez ramener des marchandises au-delà de ces franchises, mais en ce cas, vous devez les déclarer spontanément à la douane et acquitter les droits et taxes correspondants pour en disposer librement. Pour vous permettre de calculer le montant des éventuels droits et taxes à payer à votre arrivée en France métropolitaine, la douane met à votre disposition un [simulateur de taxation en version beta](#)

Détaxe Si votre résidence habituelle se situe dans un État non membre de l'Union européenne, la TVA peut être déduite du prix des marchandises que vous avez achetées en France et remboursée par le commerçant une fois la preuve de la sortie du territoire apportée. Si vous effectuez des achats hors UE, des dispositions analogues peuvent exister. Renseignez-vous auprès de la douane du pays concerné.

Andorre En vertu d'accords entre l'Union européenne et l'Andorre, un certain nombre de produits, bénéficient de franchises spécifiques, en valeur ou en quantités.

Papiers d'identité Contrairement à une idée reçue, ce n'est généralement pas à la douane que vous présentez vos papiers d'identité lorsque vous passez les frontières, mais à la police aux frontières (PAF). La réglementation applicable en matière de pièces d'identité relève donc de sa compétence et de celle des préfetures. Cette question nous étant toutefois souvent posée, vous trouverez également les liens utiles sur notre site Internet.

Animaux de compagnie Nos amis les animaux doivent aussi pouvoir voyager tranquilles, et en règle. En effet, pour protéger et préserver le territoire européen de certaines maladies, comme la rage ou la grippe aviaire, des règles particulières, notamment sanitaires, s'appliquent lorsque vous passez une frontière avec un animal.

Royaume-Uni Le Royaume-Uni ayant quitté l'Union européenne le 1er janvier 2021, les voyageurs se posent encore beaucoup de questions sur les formalités applicables lors du passage frontière, quel qu'en soit le sens.

Denrées alimentaires et végétaux Dans un objectif de prévention sanitaire, certaines denrées alimentaires, comme la viande ou le lait par exemple, sont interdites dans vos bagages, d'autres sont soumises à restrictions.

Médicaments Si vous voyagez avec des médicaments, la quantité transportée ne doit pas excéder celle d'un usage personnel correspondant soit à la durée de traitement prévue par l'ordonnance médicale, soit, à défaut d'ordonnance, à une durée de traitement de trois mois.

Argent liquide Les espèces, chèques, chèques de voyages, mandats, billets à ordre, l'or et les cartes prépayées d'un montant égal ou supérieur à 10 000 euros (ou leur équivalent en devises) doivent être déclarés à la douane. Cette formalité, simple et gratuite, vise à lutter contre le blanchiment. Vous pouvez anticiper cette déclaration grâce au service en ligne DALIA.

Pour toutes autres interrogations, n'hésitez pas à consulter la page « [Voyagez tranquille](#) » du site [douane.gouv.fr](#)

Nous rappelons que les douaniers du centre d'information [Infos Douane](#)

Service (IDS) sont aussi à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et répondre aux questions auxquelles vous n'auriez pas trouvé réponse dans les précédentes rubriques. N'hésitez pas également à vous rapprocher des agents des douanes lors de vos passages en frontière.

Fidèle à sa devise « Agir pour protéger », la douane française vous souhaite comme chaque année et de tout cœur de bonnes vacances et de beaux voyages, en toute tranquillité !